

Association  Hospitalière de Franche-Comté	FICHE DE FONCTION	Version : 06
	PHARMACIEN ADJOINT	Date de création : 25/01/05 Mise à jour le : 02/11/2010 Page 1 sur 2

I – SITUATION DANS L'ORGANISATION

Le Pharmacien-Adjoint est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur et sous l'autorité fonctionnelle du Pharmacien-Chef.

II – MISSIONS PRINCIPALES

- Il assure la comptabilité des substances et des médicaments classés comme stupéfiants.
- Il assure la gestion du fichier « articles » et du fichier « fournisseur » informatisé.
- Il assure la gestion du stock (organisation des inventaires, retour de service..).
- Il assure la permanence pharmaceutique.
- Il est responsable des médicaments stupéfiants (utilisation, suivi, informations) et des gaz médicaux.
- Il participe à la rédaction du livret thérapeutique avec le Chef de Service.
- Il est responsable de l'information sur les DMS.
- Il assure le contrôle réglementaire des pharmacies des différentes unités.
- Il assure la gestion et la veille documentaire et réglementaire.
- Il est responsable de la gestion et de la traçabilité des produits sanguins stables.
- Il assure la gestion l'organisation des activités de pharmacotechnie et poursuit la démarche d'amélioration de la qualité pour cette activité.
- Il est membre du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) de l'établissement participe activement à la lutte contre les infections nosocomiales.
- Il est membre de droit du Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles COMEDIMS.
- Il est membre de droit de la Commission Antibiothérapie.

Les missions confiées sont non exhaustives.

Association  Hospitalière de Franche-Comté	FICHE DE FONCTION	Version : 06
	PHARMACIEN ADJOINT	Date de création : 25/01/05 Mise à jour le : 02/11/2010 Page 2 sur 2

III – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Il participe éventuellement aux différentes instances consultatives, réunions institutionnelles, groupes de travail dans lesquels sa présence est requise.
- Il participe éventuellement à des actions de formation et d'enseignement.

Les missions confiées sont non exhaustives.

IV – MARGE D'AUTONOMIE

- En l'absence du Pharmacien-Chef, il assure l'organisation et le fonctionnement technique de la Pharmacie, établit et signe des bons de commande pour les produits gérés par la Pharmacie.
- Exerce sa profession conformément au Code de la Santé Publique.

V – RELATIONS INTERNES

Il travaille en lien avec :

- ↔ l'ensemble des personnels médicaux et infirmiers.
- ↔ les services administratifs, techniques et médico-techniques.
- ↔ les directions fonctionnelles de l'établissement.

VI – RELATIONS EXTERNES

- IFSI.
- RFCLIN.
- Fournisseurs.
- REQUA